

Règlement officiel du concours online
Belgium NYX Professional Makeup FACE AWARDS 2017
(ci-après dénommé « le Règlement »)

La Société L'Oréal Belgilux SA, Division NYX Professional Makeup (ci-après dénommée « l'Organisateur »), située Avenue Charles Quint 584 à 1082 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.136.453, organise un jeu intitulé Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards 2017 (ci-après « le Jeu ») pour la promotion de sa marque NYX Professional Makeup.

Article 1 : Définitions

Dans ce Règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- « **Jeu/Concours** » : le concours online intitulé « Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards 2017 ».
- « **Participant** » ou « **vous** » : la personne qui satisfait aux conditions de l'Article 3 et qui participe au Jeu.
- « **Grand Gagnant** » : la personne qui remportera le premier prix du concours Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards ainsi que le titre de « Beauty Vlogger de l'Année ».
- « **Site** » : le site web accessible à l'adresse internet suivante : <http://faceawards.nyxcosmetics.be>.
- « **Organisateur** » ou « **nous** » : L'Oréal Belgilux S.A.

Article 2 : Durée

Le concours se déroule du 1 mars 2017 au 27 juin 2017.

Nous nous réservons le droit de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, nous vous informerons le plus rapidement possible via le Site web.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Concours ne comporte aucune obligation d'achat.

La seule participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de toute décision raisonnable prise par l'Organisateur.

Pour participer, le Participant doit :

- Se rendre sur le site : <http://faceawards.nyxcosmetics.be>.
- S'inscrire via le formulaire proposé pour participer au concours (du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 minuit)
- Avoir ou créer une chaîne YouTube publique.
- Communiquer le lien direct vers sa vidéo Youtube (les montages photos ne seront pas acceptés)
- La participation ne sera validée qu'une fois que toutes ces étapes sont complétées. Le participant, en participant à ce concours, accepte que ses coordonnées e-mail soient utilisées par NYX Professional Makeup.

Le participant peut utiliser tous les produits cosmétiques qu'il souhaite.

Par contre, tous noms ou marques de produits autres que NYX Professional Makeup ne peuvent en aucun cas figurer sur la vidéo ou être mentionnés dans la vidéo.

S'il utilise des produits NYX Professional Makeup, cela n'aura aucune incidence positive sur le processus de détermination du gagnant tel qu'il est précisé dans l'article 4.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique d'agir et domiciliée en Belgique.

Les personnes mineures sont également autorisées à participer au concours pour autant qu'elles aient au minimum 17 ans, qu'elle aient obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un de leurs parents. Une preuve de cette autorisation pourra, dans le cas échéant, être exigée par l'Organisateur.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. L'inscription se fait sur base de l'adresse e-mail. Si un Participant s'inscrit avec plusieurs adresses e-mail, l'Organisateur se réserve le droit de le disqualifier. De plus, une seule participation par ménage sera acceptée.

Les personnes suivantes sont exclues de participation :

- Les personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou avec l'une des sociétés qui participent à l'organisation ou à la diffusion du Jeu, les membres du personnel de l'Organisateur et leur famille ;
- Les personnes qui collaborent en lien organisé, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière que ce soit, dans le but d'augmenter leurs chances de succès.

Seront déclarées nulles :

- Les participations non intégralement complétées avec les mentions obligatoires,
- Les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse,
- Les participations ne répondant pas aux critères de participation de ce Règlement.

En participant à ce concours, vous savez et acceptez que nous vous envoyons des e-mails, des posts facebook, des insta-direct (instagram) ou des tweets en relation avec le Jeu,

- pour vous signaler si vous avez été sélectionné
- pour vous signaler si vous avez gagné et
- pour vous demander éventuellement votre avis sur le concours.

Tout type de fraude, de tentative de fraude, d'abus ou de tentative d'abus ou des soupçons raisonnables de fraude peuvent entraîner l'exclusion du Participant, sans nécessiter d'avertissement préalable. En outre, l'Organisateur se réserve le droit d'entreprendre les démarches légales nécessaires contre quiconque a fraudé, a tenté de frauder, est responsable d'un abus ou a tenté de commettre un abus. Les participations organisées ou collectives au Jeu seront considérées comme un abus ou une fraude et elles peuvent entraîner l'exclusion des dites participations, en gardant intacts tous les autres droits de l'Organisateur.

Il est de la responsabilité du Grand Gagnant d'assurer qu'il/elle est disponible :

- pour assister à la remise des prix des Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards 2017. Celle-ci aura lieu le mardi 27 juin 2017.
- pour voyager aux dates indiquées ci-dessous et qu'il dispose d'un passeport valide et d'un visa (<https://esta.cbp.dhs.gov/esta/>), ainsi que toute assurance Voyage, pour se rendre aux États-Unis.

Le Grand Gagnant pourra raisonnablement coopérer avec l'Organisateur pour organiser la réservation rapide de son / ses arrangements de voyage. Aucune modification de la compagnie aérienne ou des titres de transport n'est autorisée, sauf consentement express de l'Organisateur. Tous les frais ou pénalités encourus à la suite de toute modification apportée à tous les arrangements de voyage faits après la réservation à la demande du gagnant sont de la seule responsabilité du Grand Gagnant et seront déduits du prix en espèces de 5.000 euros.

Dans le cadre des 3 challenges, les participants devront mettre en ligne leur vidéo sur leur compte personnel Youtube. La vidéo devra être publique et devra comporter dans son titre « Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards ».

La durée de leur vidéo devra être de minimum 1 minute et 30 secondes et de maximum 15 minutes.

La vidéo doit montrer le participant en train de réaliser un tutoriel ou un maquillage sur le thème imposé.

Les candidats devront expliquer leur choix et ce que représente le look pour eux.

Le maquillage peut être réalisé sur soi ou sur modèle. Le modèle ne doit pas être un modèle professionnel. Le modèle doit cependant avoir minimum 18 ans et doit avoir donné son accord préalable au participant pour utiliser son droit à l'image.

Article 4 : Désignation des gagnants et des prix

4 experts de la beauté sélectionneront 20 inscrits au Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards 2017. Ces 20 personnes auront dès lors la possibilité de participer au premier challenge. Les vidéos YouTube de chaque inscrit seront jugées sur base des critères suivants :

- 25% pour la créativité du look maquillage;
- 25% pour la présentation/valeur éducationnelle du tutoriel;
- 30% pour le niveau artistique dans l'application du maquillage;
- 20% pour la qualité de production de la vidéo;

Le jury sera composé de 4 membres.

- 3 experts de la beauté et du maquillage constituant le « Jury NYX Professional Makeup ».
- 1 membre représenté par l'ensemble des votes du public, appelé le « Vote du Public ».

Lors des trois challenges, le Jury NYX Professional Makeup et le public seront invités à voter pour leurs vidéos préférées :

- Chaque membre du Jury NYX Professional Makeup accorde 3 points à sa vidéo favorite, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son troisième choix ;
- Selon le vote du public, les 3 premiers Participants ayant récolté le plus de votes, se verront attribuer respectivement 3 points pour la première place, 2 points pour la seconde place et 1 point pour la troisième place ;
- Les Participants ayant récolté le plus de points passeront à l'étape suivante.

Le nombre de Participants sera réduit comme suit :

- 20 Participants sélectionnés pour le challenge 1;
- 10 Participants sélectionnés pour le challenge 2
- 5 Participants sélectionnés pour le challenge 3;
- 1 Grand Gagnant

Les critères d'évaluation des vidéos sont répartis de la manière suivante:

- 25% pour la créativité du look maquillage;
- 25% pour la présentation/valeur éducationnelle du tutoriel;
- 30% pour le niveau artistique dans l'application du maquillage;
- 20% pour la qualité de production de la vidéo ;

Le participant sélectionné par le Jury à l'issue du troisième challenge sera désigné comme Grand Gagnant.

Le Grand Gagnant remportera un voyage à Los Angeles pour assister à la grande finale du concours NYX Professional Makeup FACE Awards aux Etats-Unis.

Ceci comprend :

- 1 séjour pour 1 personne durant 4 nuits (en chambre double standard) dans un hôtel (3 étoiles ou plus) à Los Angeles (LAX) ;
- Les vols (classe économique) Aller-Retour au départ de Brussels Airport ;
- Les transferts Aller-Retour d'arrivée jusqu'à l'hôtel situé à Los Angeles (LAX) ;
- Entrée à la soirée NYX Professional Makeup FACE Awards (USA) en août 2017.

Ce prix ne comprend pas :

- Les boissons, repas et dépenses personnelles ;
- Les transferts Aller-Retour jusqu'à Brussels Airport.

Date du voyage :

- Août 2017: Départ de Brussels Airport vers Los Angeles (LAX) ;
- Août 2017 : Finale NYX Professional Makeup FACE Awards USA ;
- Août 2017: Départ de Los Angeles (LAX) vers Brussels Airport ;

Ce même gagnant désigné par la marque NYX Professional Makeup se verra remettre 5.000 euros TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) en espèces. Et un lot de produits NYX Professional Makeup d'une valeur de 500 euros (sur base des prix de vente affichés).

Chaque prix est personnel et ne peut être transféré à une autre personne.

Les prix ne seront en aucun cas échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres biens. Si besoin, l'Organisateur se réserve le droit d'échanger les prix par des produits d'une valeur équivalente.

Le Grand Gagnant sera prévenu personnellement par téléphone ou par e-mail dans un délai maximum de 10 jours. Dans le cas où le Grand Gagnant ne réagit pas aux tentatives de contact de l'Organisateur endéant les 3 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure ce gagnant et de désigner un autre Grand Gagnant.

Aucune communication ne pourra être échangée sur le déroulement du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution du prix. La sélection des gagnants par l'Organisateur est incontestable. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Remarques :

- Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par, ou associé à, Facebook, YouTube et Instagram. Vous acceptez, en participant, de fournir des informations à L'Oréal Belgilux SA, et non à Facebook, YouTube et Instagram et ceci pour permettre à l'Organisateur de vous contacter dans le cadre du Concours.
- Les vidéos postées doivent respecter les conditions d'utilisation de YouTube : <https://www.youtube.com/t/terms>

Article 5 : Le vote du jury

Une galerie vidéo mettant en vedette les vidéos des participants sera mise en ligne sur le site <http://faceawards.nyxcosmetics.be>.

Le vote est ouvert via le site <http://faceawards.nyxcosmetics.be> à toute personne utilisant son adresse e-mail.

Seulement un (1) vote par personne sera compté par jour. Les participants ne sont pas autorisés à voter.

Le vote est ouvert à toute personne du public, à l'exclusion des participants au concours. Les électeurs doivent voter pour leur vidéo préférée.

Toute l'activité de vote doit être légitime et équitable. Toutes pratiques de vote frauduleuses ou trompeuses ne sont pas autorisées et conduira à la disqualification. Pour éviter tout doute ce qui inclut, mais sans s'y limiter, la sollicitation des votes en utilisant des méthodes non conventionnelles et / ou offrant le paiement des votes et / ou toute autre pratique de vote irrégulière tels qu'une hausse soudaine et inexplicite de votes. L'Organisateur est autorisé à disqualifier toute participation qu'il juge frauduleuse.

En cas d'égalité, le jury choisira le participant qui aura soumis sa vidéo en premier dans le cadre du concours des Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards.

Challenge 1 : Le vote du public débutera le mercredi 26 avril 2017 à 10h du matin et se terminera le lundi 1 mai 2017 à minuit.

Les gagnants du Challenge 1 seront informés en direct par téléphone ou par e-mail et leurs noms seront ensuite révélés sur <http://faceawards.nyxcosmetics.be> ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque le mercredi 3 mai 2017.

Challenge 2 : Le vote du public débutera le mardi 23 mai 2017 à 10h du matin et se terminera le dimanche 28 mai 2017 à minuit.

Les gagnants du Challenge 2 seront informés en direct par téléphone ou par e-mail et leurs noms seront ensuite révélés sur <http://faceawards.nyxcosmetics.be> ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque le mardi 30 mai 2017.

Challenge 3 : Le vote du public débutera le lundi 19 juin 2017 à 10h du matin et se terminera le dimanche 25 juin 2017 à minuit.

Le gagnant du Challenge 3 sera informé lors la soirée de la grande finale, le mardi 27 juin 2017, et son nom sera ensuite révélé sur <http://faceawards.nyxcosmetics.be> ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque le mercredi 28 juin 2017.

Article 6 : Prix du Public :

Le participant au dernier challenge (challenge 3) qui aura recolté le plus de votes du Public se verra remettre un lot de produits NYX Professional Makeup d'une valeur de 300 euros (sur base des prix de vente affichés).

Le Gagnant du Prix du Public sera averti personnellement via l'adresse e-mail qu'il nous aura communiquée lors de son inscription aux Belgium NYX Professional Makeup FACE Awards. Le Prix sera envoyé par la poste à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

En participant à ce concours, l'intéressé accepte formellement que ses nom et prénom soient publiés sur le Site et/ou sur facebook.

Article 7: Nombre participations insuffisant

À n'importe quelle étape de la compétition si le nombre de participations n'est pas suffisant, l'Organisateur se réserve le droit de passer à l'étape suivante du concours avec un nombre de participants réduit.

Article 8: Règles de comportement des envois

Les Participants ne peuvent pas utiliser le Concours pour :

- exprimer des idées politiques ou religieuses;
- harceler, insulter, discriminer ou faire des allusions sexuelles.
- placer des vers, virus ou autres logiciels nocifs sur les sites du Jeu.

Les vidéos doivent être la propriété du Participant et ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété, droits de propriété intellectuelle, droits de propriété industrielle, droits personnels ou moraux ou autres droits de tiers, y compris, sans limitation, le droit d'auteur, marques, brevets, secrets commerciaux ou obligations de confidentialité, ou violer autrement les lois applicables. Chaque Participant déclare et garantit que toutes les autorisations, si requis, ont été accordées avant l'envoi de la vidéo

Musique sous licence, marques de premier plan, logos, noms de société ou de la publicité de tiers ne sont pas autorisés.

Toutes les participations contenant un langage abusif, inapproprié offensant ou obscène seront disqualifiées. Des images jugées inappropriées, offensantes ou obscènes, qui contiennent des commentaires ou des actions qui semblent être discriminatoires de toute personne, société ou groupe d'individus, par exemple des commentaires de nature raciste ou sexiste ainsi que l'incitation à la consommation de drogues seront disqualifiés.

Toutes les vidéos qui semblent être une publicité ou une sollicitation d'achat qui se rapportent directement ou indirectement aux concurrents de NYX Professional Makeup ou qui montrent l'intention de promouvoir toute autre marque que NYX Professional Makeup seront disqualifiées.

Les envois ne peuvent pas être contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs ou inciter à des actes contraires à la loi, à la réglementation ou aux bonnes mœurs et ne peuvent en aucune façon porter préjudice à L'Oréal Belgilux S.A., à ses entreprises liées et/ou ses marques. Les Participants ne peuvent rien envoyer qui pourrait constituer une infraction aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers. Les Participants ne sont pas payés pour leurs envois et/ou participation. Les Participants ne peuvent pas se prévaloir de droits et/ou recevoir une indemnité pour la participation au Jeu.

L'Oréal Belgilux S.A. se réserve le droit d'exclure immédiatement et à tout moment les envois qu'elle estimerait non valables et/ ou de les (faire) enlever des sites du Jeu.

Article 9: Déclarations et œuvres créatives

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Concours et/ou le(s) lot(s) attribué(s). Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Article 10: Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel des Participants seront reprises par l'Organisateur dans une banque de données destinée au bon déroulement du Jeu. Ces données à caractère personnel seront traitées par l'Organisateur pour contacter les Participants au Jeu. Dans le cas où le Participant au Jeu a marqué explicitement son accord, ses données à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur pour d'éventuelles actions de direct marketing. Les adresses ne seront pas communiquées à des tiers à des fins commerciales. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Les personnes qui exercent leur droit de supprimer leurs données avant la fin du Jeu sont supposées s'abstenir de participer.

Enfin, s'il s'avère que vous êtes l'un des gagnants, vous nous avez déjà donné votre autorisation gratuite pour publier votre nom, prénom et éventuellement votre photo sur le Site pour une période d'un an.

Article 11: Modifications au Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou pour améliorer le Site. De plus, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du Règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Toute modification et/ou amélioration sera reprise dans ce Règlement et sera communiquée sur le Site.

Article 12: Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou de l'octroi du prix d'un Participant. De plus, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements imprévus (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques, la perte ou le retard par le service postal, etc.) qui mettrait en péril l'organisation et l'administration du Jeu. Dans ces circonstances, nous informerons les Participants via le Site.

Article 13: Dispositions générales

La participation au Jeu est subordonnée à l'acceptation inconditionnelle de ce Règlement dans son intégralité. En cas de litige, le droit belge est le droit applicable et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 14: Questions ?

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez contacter l'Organisateur :

- Par e-mail : julie@nyxcosmetics.com